

THÈME : DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Critère 2.2.6 - Impératif

L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée



Décryptage des attendus

- Des organisations et des moyens sont mis en place par l'ESSMS pour garantir l'exercice des droits : Vote, participation à la vie de la cité, exercice de sa pratique religieuse...
- Des formations et des groupes de paroles sont organisés.
- Des supports de sensibilisation sont remis ou affichés



Éléments d'évaluation

- L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personnes accompagnée.
- L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.



Focus sur les éléments de preuves



- Charte des droits et libertés affichés et accessible
- Plan de formation incluant sensibilisations
- Supports de sensibilisation remis aux salariés ou affichés
- Mention sur ce thème dans le projet d'établissement